

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 26 mai 2023 |
| Membres en exercice    | 18          |
| Présents               | 12          |
| Représentés            | 3           |

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

n°D20230606 – 04a

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité du Captage des « Cruzeières ». Commune de Cazaux-Layrisse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la commune de Cazaux-Layrisse est alimentée par la Source de Lalitch appelée également captage des Cruzeières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à la commune de Cazaux-Layrisse, pour disposer en commun de cette ressource. Une convention de partenariat est signée entre les communes afin de définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des débits propre à chacune. A cette date, Cazaux-Layrisse dispose de 2/3 des débits et devait financer à la même hauteur les dépenses d'investissement communs, la commune de Lège disposait du tiers restant ;

**Considérant** qu'en 1991, un avenant à la convention initiale a été signé entre les deux communes afin de modifier la répartition des charges et des débits, fixée désormais à 50% chacun ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Commune de Lège a transféré à Réseau31 les compétences en eau potable. Réseau31 a donc récupéré les droits et obligations de la commune de Lège. Les travaux sur le captage des Cruzeières doivent donc être financés à parts égales par les deux parties, soit 50% chacune ;

**Considérant** que Réseau31, possédant les compétences techniques nécessaires pour réaliser ces travaux de mise en conformité, il a été proposé à la commune de Cazaux-Layrisse que cette opération soit portée par Réseau31, et que la commune de Cazaux-Layrisse rembourse 50% des frais de matériaux et de personnel ;

**Considérant** que, selon l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, sur la maîtrise d'ouvrage publique, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Ainsi, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus pour les travaux sur le captage des Cruzeières relevant de la compétence de la commune ;

**Considérant** que la présente convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exercera sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite, ainsi que les conditions de participation financière de chaque partie aux travaux ;

**Considérant** que la commune de Cazaux-Layrisse devra rembourser 50% du montant actualisé soit 21 120.78 €HT soit 24 252.5 €TTC ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer la convention et les pièces annexes qui s'y rapportent.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Convention

Opération : Mise en Conformité du Captage des Cruzières

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Entre

Le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, dénommé Réseau31**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après "le Syndicat".

et

La **Commune de CAZAUX LAYRISSÉ** sise 2 place de la Mairie à CAZAUX LAYRISSÉ (31440), représentée par M. Jean-Pierre DORE, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

La commune de Cazaux Layrisse est alimentée par la Source de Lalitch appelée également captage des Cruzières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à la commune de Cazaux Layrisse pour disposer en commun de cette ressource. Une convention de partenariat est signée entre les communes afin de définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des débits propres à chacune. A cette date, Cazaux Layrisse dispose de 2/3 des débits et doit financer à la même hauteur les dépenses d'investissements communs, la commune de Lège dispose de 1/3 restant.

En 1991, un avenant à la convention initiale est signé entre les deux communes pour modifier la répartition des charges et des débits à 50% chacun.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Commune de Lège a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

- domaine Eau potable

Réseau31 a donc, par ce transfert de compétence, récupéré les droits et obligations de la commune de Lège. Les travaux sur le captage des Cruzières doivent donc être financés par les deux parties à hauteur de 50 %.

Réseau31 ayant la compétence technique pour réaliser ces travaux de mise en conformité, il a été proposé à la commune de Cazaux Layrisse que cette opération soit portée par Réseau31, et que la commune de Cazaux Layrisse rembourse 50% des frais de matériaux et de personnels.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le captage des Cruzières relevant de la compétence de la commune.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, Réseau31 bénéficie d'un mandat de la part de la commune afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la commune de Cazaux Layrisse et concernent la mise en conformité du captage des Cruzières.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31, sont les suivants :

1. Reprise et amélioration du Captage
2. Travaux de défrichement et dessouchage
3. Clôture du site
4. Mise en place de deux décanteurs
5. Reprise des brises charge
6. Reprise de l'ouvrage de répartition

Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Réseau31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, elle s'engage à tenir informé la commune de l'état d'avancement des opérations.

Réseau31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, Réseau31 exerce les missions suivantes :

- L'exécution des travaux,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

La commune conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence subventions, fonds propres, emprunts.



Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives aux travaux relevant de sa compétence.

**Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES**

5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la réalisation du chiffrage des travaux (décembre 2022) l'estimation prévisionnelle des travaux était estimée à 42 241,57 €HT soit 48 505 € TTC.

L'estimation pourra être actualisée si les prix des matériaux augmentent.

5.2. Répartition des dépenses

La commune de Cazaux Layrisse devra rembourser 50% du montant actualisé soit 21 120,78 €HT soit 24 252,5 €TTC.

**Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DU SYNDICAT :**

La commune rembourse à Réseau31 le montant TTC des travaux.

Réseau31 doit justifier toutes les dépenses engagées avec la copie des différentes factures des fournisseurs.

**Article 7 - ASSURANCES**

Réseau31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée à la commune sur sa demande.

**Article 8 - RESPONSABILITES**

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée *au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.*

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois Réseau31 demeure seul responsable vis à vis de la commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

**Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

Jusqu'à la réception des travaux, Réseau31, maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, la commune de Cazaux Layrisse reprend la possession de l'ouvrage qui lui revient.

**Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux

**Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

**Article 12 - RESOLUTION**

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

**Article 13 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à Cazaux-Layrisse, le 07/12/2022

Fait à....., le .....

Pour la Commune

Pour Réseau31

**Jean-Pierre DORE**  
Maire de la Commune  
de Cazaux-Layrisse

**Sébastien VINCINI**  
Président

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606\_04\_1-CC





Mise en conformité Captage des Cruzières

|                                                 | Définition des travaux                                   | Ss détail                                                | PU       | Quantité    | Total HT    | Total TTC |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|-------------|-------------|-----------|
| 1 Captage                                       | Reprise des grifons                                      | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 48          | 2170,08     | 2604,096  |
|                                                 |                                                          | Canalisation                                             | 764,68   | 1           | 764,68      | 764,68    |
|                                                 | Démolition décanteur 1                                   | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 4           | 180,84      | 217,008   |
|                                                 |                                                          | Evacuation                                               | 22       | 3           | 66          | 66        |
|                                                 | Dépose décanteur 2                                       | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 4           | 180,84      | 217,008   |
|                                                 |                                                          | Evacuation                                               | 22       | 1           | 22          | 22        |
|                                                 | Mise en place de deux<br>décanseurs/désableur et vidange | Pose de 2 regards<br>diam 1000 avec<br>enduits ACS       | 4905,63  | 1           | 4905,63     | 4905,63   |
|                                                 |                                                          | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 144         | 6510,24     | 7812,288  |
|                                                 |                                                          | Imperméabilisation du Thälweg                            | 45,21    | 16          | 723,36      | 868,032   |
|                                                 |                                                          | Matériaux                                                | 1 155,96 | 1           | 1155,96     | 1155,96   |
|                                                 |                                                          | Heures                                                   | 15,4     | 220         | 3388        | 4065,6    |
| Groupe électrogène + bétonnière                 | Heures                                                   | 11                                                       | 64       | 704         | 844,8       |           |
|                                                 |                                                          |                                                          |          |             |             |           |
| 2 Travaux de<br>Défrichement<br>débroussaillage |                                                          |                                                          | 100      | 50          | 5000        | 6000      |
| 3 Cloture du site                               | Pose de barbelots sur les arbres existants               | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 72          | 3255,12     | 3906,144  |
|                                                 |                                                          | Matériel                                                 | 1263,06  | 1           | 1263,06     | 1263,06   |
|                                                 | Pose d'un portail + seuil béton                          | Main d'œuvre(h)                                          | 45,21    | 72          | 3255,12     | 3906,144  |
|                                                 |                                                          | Matériel                                                 | 447,07   | 1           | 447,07      | 447,07    |
| 4 Reprise du Brise Charge                       | Mise en place d'un capot hydraulique                     | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 36          | 1627,56     | 1953,072  |
|                                                 |                                                          | Capot hydraulique                                        | 2285,28  | 1           | 2285,28     | 2285,28   |
|                                                 |                                                          | Main d'œuvre (h)                                         | 45,21    | 36          | 1627,56     | 1953,072  |
|                                                 | Création d'une vidange                                   | Canalisation                                             | 14,784   | 1           | 14,784      | 14,784    |
|                                                 |                                                          | Pelle Mécanique                                          | heures   | 14          | 24          | 336       |
| 5 Reprise de l'ouvrage de<br>répartition        | Remplacement Porte                                       | Porte                                                    | 550      | 1           | 550         | 660       |
|                                                 |                                                          | Etanchéification de l'ouvrage +<br>équipement trop plein | 45,21    | 40          | 1808,4      | 2170,08   |
|                                                 |                                                          | Main d'œuvre (h)                                         |          |             |             |           |
|                                                 |                                                          |                                                          |          |             |             |           |
| Total                                           |                                                          |                                                          |          | HT          | TTC         |           |
|                                                 |                                                          |                                                          |          | 42 241,57 € | 48 595,00 € |           |

Commune de Cazaux Layrisse - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne  
Travaux de mise en conformité du captage des Cruzières

Page 5 sur 5